

Patient's Application to Mental Health Review Board



Demande d'un malade à la Commission d'examen des questions liées à la santé mentale

To the Administrator of the Mental Health Review Board /

À l'administrateur de la Commission d'examen des questions liées à la santé mentale :

I / Je soussigné(e), _____, of / de _____,
(name of applicant / nom de l'auteur de la demande) (address of applicant / adresse de l'auteur de la demande)

apply to the Mental Health Review Board for a review with respect to the following patient / demande à la Commission d'examen des questions liées à la santé mentale de revoir le dossier du malade suivant :

_____, Date of Birth / Date de naissance _____
(name of patient / nom du malade) (day, month, year / jour, mois, année)

(facility of patient / nom de l'établissement dans lequel se trouve le malade)

I APPLY (check appropriate box(es)) / JE DEMANDE (cochez la ou les cases appropriées) :

- A. For a cancellation of an *Involuntary Admission Certificate* filed for the patient under section 18 or a *Renewal Certificate* filed for the patient under section 21 of the Act / l'annulation d'un certificat d'admission en cure obligatoire déposé à l'égard du malade en application de l'article 18 de la Loi ou d'un certificat de renouvellement déposé à l'égard du malade en application de l'article 21 de la Loi;
- B. For a review of a physician's opinion under section 27 of the Act that the patient is not mentally competent to make treatment decisions / l'examen de l'avis du médecin que prévoit l'article 27 de la Loi déclarant que le malade est mentalement incapable de prendre des décisions liées au traitement;
- C. For an order, referred to in subsection 31(1) of the Act, requiring the attending physician and the facility to comply with wishes the patient expressed in a health care directive when administering treatment / qu'une ordonnance, visée par le paragraphe 31(1) de la Loi, soit rendue enjoignant au médecin traitant et à l'établissement de se conformer, dans le cadre de l'administration du traitement, aux volontés que le malade a exprimées dans des directives en matière de soins de santé;
- D. For a review of a physician's opinion under section 40 of the Act that the patient is not competent to manage property / l'examen de l'avis que prévoit l'article 40 de la Loi déclarant que le malade n'est pas capable de gérer ses biens;
- E. For a review of the extension of the patient's *Leave Certificate* under section 46 of the Act / l'examen de la prorogation du certificat d'autorisation que prévoit l'article 46 de la Loi;
- F. For a review of the cancellation of the patient's *Leave Certificate* under section 48 of the Act / l'examen de l'annulation du certificat d'autorisation que prévoit l'article 48 de la Loi.

Signed on / Signé le _____, at / à _____, Manitoba / au Manitoba.
(day, month, year / jour, mois, année)

(Applicant/ Auteur de la demande)

NOTES:

(1) Subsection 31(1) of the Act provides:

Application to review board by patient

31(1) If a person authorized to make treatment decisions on a patient's behalf under subsection 28(1) makes a decision that is contrary to wishes the patient expressed in a health care directive, the patient may apply to the review board for an order requiring his or her attending physician and the facility to comply with those wishes in administering treatment.

(2) Subsection 50(2) of the Act provides:

Application on patient's behalf

50(2) An application may be made to the review board by a person on a patient's behalf.

(3) Subsection 50(3) of the Act provides:

Application in prescribed form

50(3) An application must be in the prescribed form.

NOTE :

(1) Le paragraphe 31(1) de la Loi prévoit ce qui suit :

Présentation d'une demande à la Commission d'examen

31(1) Si la personne autorisée à prendre au nom du malade des décisions liées au traitement en vertu du paragraphe 28(1) prend une décision contraire aux volontés qu'il a exprimées dans des directives en matière de soins de santé, le malade peut demander à la Commission d'examen de rendre une ordonnance enjoignant à son médecin traitant et à l'établissement de se conformer à ces volontés dans le cadre de l'administration du traitement.

(2) Le paragraphe 50(2) de la Loi prévoit ce qui suit :

Demande présentée au nom du malade

50(2) Une personne peut présenter une demande à la Commission d'examen au nom du malade.

(3) Le paragraphe 50(3) de la Loi prévoit ce qui suit :

Formule réglementaire

50(3) La demande est faite à l'aide de la formule réglementaire.